

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL 2026-139

Réglementant temporairement le stationnement
Rue Henri Renaux et rue de l'Ermitte à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026
Plateau de la Gare avenue Aristide Briand feu d'artifice du 14 juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générales ;

Considérant les festivités du 13 et 14 juillet 2026 prévue au Jardin Public et au plateau de la gare impliquant une interdiction de circulation et de stationnement ;

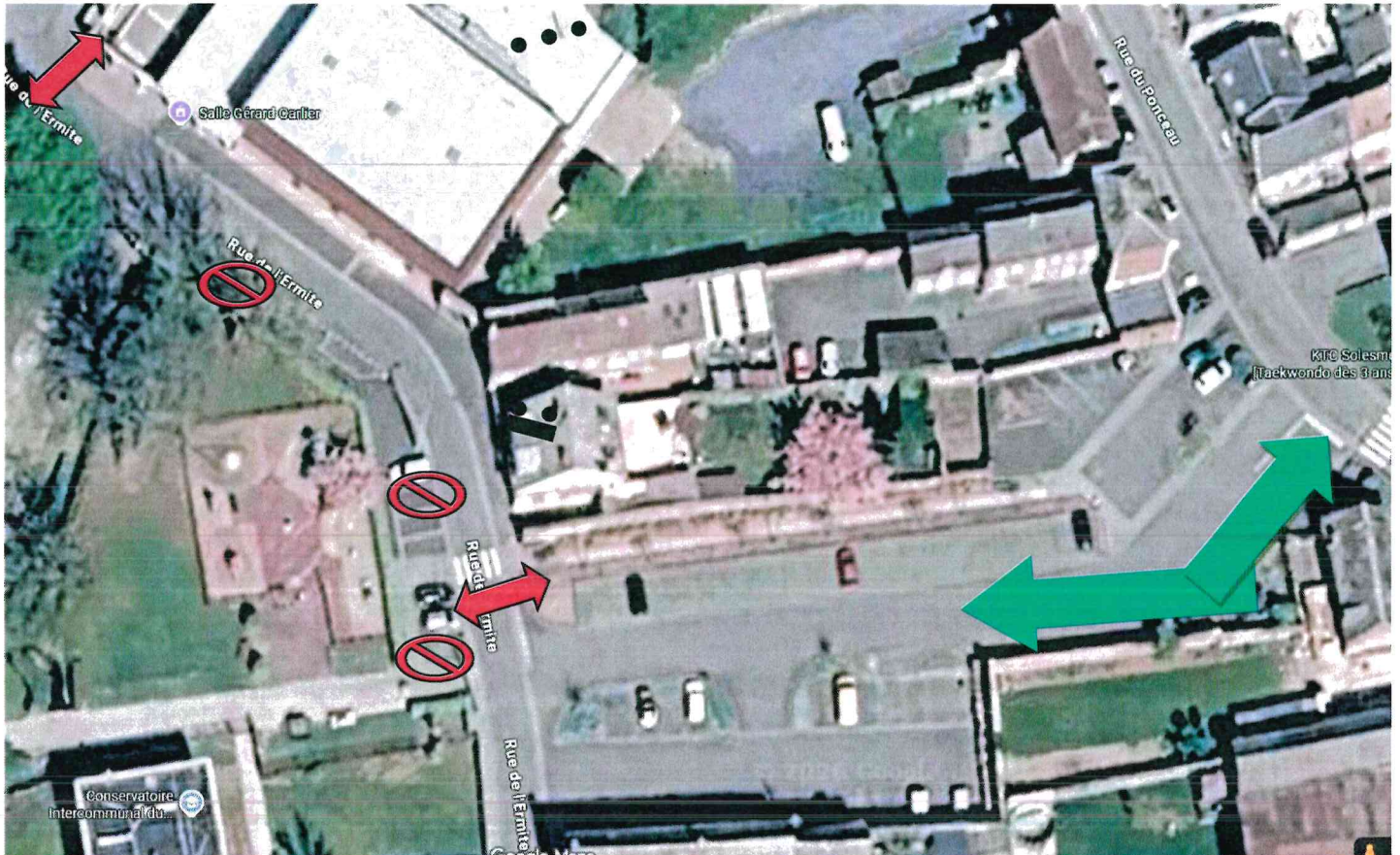
Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de cette festivité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Concernant le 13 juillet 2026 la retraite aux flambeaux suivi du bal (dans le jardin Public), nécessite de mettre en sécurité les usagers du Domaine public, la portion de la rue Henri Renaux (entrée salle Carlier) à l'entrée du parking rue de l'Ermitte sera interdite à la circulation et au stationnement du 13/07/2026 à partir de 19H00 au 13/07/2026 à 23h00 :

1) Rue Henri Renaux et rue de l'Ermitte



Zone interdite au stationnement et à la circulation le 13/07/2026 de 19h00 à 23h00



Zone de stationnement véhicules pompiers le 14/07/2026 de 17h00 à 18h00

Dans le cadre de la sécurisation du cortège organisé à l'occasion de la Retraite aux flambeaux, l'itinéraire sera le suivant : départ rue Henri Renaux, rue des Warenes, chemin de Romeries, rue du général de Gaulle, place Foch, rue Edwige Carlier, rue de Selle, Place Jean Jaurès, arrivée rue Henri Renaux.

La sécurisation du défilé sera assurée par la Police Municipale. La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes précités en fonction de l'avancée du cortège.

2) Plateau de la gare Rue Aristide Briand

Pour des besoins de sécurité imposés par la préfecture et la préparation par les Services Techniques de la ville, le plateau de la Gare avenue Aristide Briand sera interdit au public le 13 juillet 2026 dès 08h00 sauf pendant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2026 de 22h30 à 0h00 et un seul accès sera autorisé pour l'accès du public à savoir par l'entrée principale située rue Aristide Briand. Les accès par la cité Joliot Curie et le cimetière des Anglais seront fermés.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux : Elle sera du type :

- ✓ Signalisation de position par chantier fixe Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux B1, B6a1 et barrières type K8,
- ✓ Signalisation de déviation par panneaux de type KD,
- ✓ Pour les mesures de sûreté générale : Sous Barrages « VIGIPIRATE » par véhicules.

ARTICLE 3 : Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Les Services Techniques
La Police municipale,

Fait à Solesmes, le 29/06/2026

Le Maire,

P. SAGNIEZ



